

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 42, après le mot :

« ou »,

insérer le mot :

« cet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.